



BUREAU ALPES CONTROLES

CONTRÔLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS
VÉRIFICATIONS TECHNIQUES DE SÉCURITÉ

DEMANDEUR :

**SOCIETE EFISOL
14 à 24 rue des agglomérés
92024 NANTERRE CEDEX**

Référence : HGA/TT060010/HGA

Thonon les Bains, le 18 juillet 2006

**ADDITIF AU RAPPORT D'ENQUETE SUR
TECHNIQUE NOUVELLE DU CAHIER DES
CHARGES PERLIBETON P (AVRIL 2004)**

NOM DU SYSTEME : **PERLIBETON P : Granulat minéral traité utilisé par
les centrales à béton pour la confection par
pompage d'une chape isolante légère.**

DESTINATION : **Pose du carrelage collé directement sur chape PERLIBETON P**

1. OBJET DU RAPPORT

La société **EFISOL** nous a sollicité pour inclure dans son cahier des charges de mars 2004 la possibilité de réaliser le collage direct de carrelage sur chape **PERLIBETON P**.

2. DOCUMENTS EXAMINES

Document de référence :

- Extension du cahier des charges (avril 2004) au procédé de collage direct de carrelage sur chape **PERLIBETON P** (mars 2006).

3. ANALYSES DE L'ADDITIF

- L'ensemble du cahier des charges reste inchangé.
- Les modifications concernant l'ajout d'une solution technique. Cette solution consiste à réaliser un carrelage collé associé directement à la chape de béton léger **PERLIBETON P**.

Les essais suivants ont été réalisés :

Essais d'adhérence des revêtements céramique collés sur support **PERLIBETON P**
Norme XP P 84-375

Ces essais ont été réalisés sur des mortiers colle cités dans le document de référence. L'additif préconise l'utilisation d'un mortier colle de classe C2 avec son primaire associé et bénéficiant d'un avis technique en cours de validité.

Les conclusions de **BUREAU ALPES CONTRÔLES** sont subordonnées au respect du cahier des charges et de son additif en phase exécution.

4. CONCLUSIONS

BUREAU ALPES CONTRÔLES donne un **AVIS FAVORABLE** sur l'additif au cahier des charges de mars 2004 **PERLIBETON P** faisant l'objet de notre enquête.

Le présent rapport doit obligatoirement accompagner le cahier des charges examiné par **BUREAU ALPES CONTRÔLES** dans le cadre de l'enquête préliminaire.

Notre avis est accordé dans les mêmes conditions que celui émis pour le cahier des charges (mars 2004) :

Cet avis deviendrait caduque si :

- un avis technique du CSTB était obtenu dans cet intervalle de temps,
- un changement intervenait dans le système EFIMIX,
- des modifications étaient apportées à la réglementation en vigueur,
- Des désordres suffisamment graves étaient portés à la connaissance de **BUREAU ALPES CONTRÔLES**.

La société **EFISOL** devra obligatoirement signaler à **BUREAU ALPES CONTROLES** :

- toute modification dans le cahier des prescriptions techniques examiné,
- tout problème technique rencontré sur les chantiers.

L'Ingénieur chargé d'affaire,

Le directeur



Hugues GAMBIER



Gérard VEILLET

BUREAU ALPES CONTROLES S.A.
Direction Technique et du Développement
5, Impasse des Prairies
74940 ANNECY-LE-VIEUX
Tél. 04 50 64 26 53 - Fax 04 50 64 23 80
SIREN 351 812 698
APE 743 B - RC 89 B 526

BUREAU ALPES CONTROLES est accrédité par le COFRAC pour certaines activités et notamment dans le domaine du Contrôle Technique de Construction (solidité, sécurité), sous le numéro 3-019 (attestation communiquée sur demande).